

PLACEMENTS

Approuvée le 11 septembre 2004

Révisée le 26 septembre 2009

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 28 octobre 2016

Prochaine révision en 2019-2020

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) a des responsabilités fiduciaires et désire maximiser ses ressources financières en investissant ses excédents de trésoreries de ses opérations quotidiennes.

OBJECTIFS

Les objectifs pour les placements des excédents du Conseil sont :

1. la préservation du capital ou du principal en minimisant les risques;
2. le maintien d'une liquidité pour satisfaire aux obligations financières quotidiennes du Conseil;
3. l'utilisation du financement à l'interne quand c'est pratique ou possible; et,
4. la maximisation de rendement.

MODALITÉS

Le Conseil peut, de temps en temps, avoir des excédents de trésoreries qui pourraient être investis à des taux d'intérêt plus élevés que les taux actuellement offerts pour les fonds opérationnels du Conseil. De plus, le Conseil pourrait aussi avoir des fonds en fiducie qui exigent que les fonds soient placés par le Conseil selon les conditions énoncées lors d'un legs d'un individu.

Les placements effectués par le Conseil doivent être conformes aux modalités et aux restrictions du Règlement de l'Ontario 41/10 de la *Loi sur l'éducation*.

La trésorière ou le trésorier du Conseil doit remettre à celui-ci un rapport annuel sur les placements.

RÉFÉRENCES

Règlement de l'Ontario 41/10

Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie

Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions

Loi sur les banques (Canada)